



Charte Guichet Vert

Conformément aux objectifs du **Plan National pour des achats durables 2022-2025 (PNAD)**, les réseaux régionaux d'achat public durable, soutenus par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ont souhaité déployer une **offre de conseil environnemental** pour développer la prise en compte du développement durable dans les achats publics.

En effet, cette démarche s'inscrit notamment dans l'action 7 du PNAD qui vise à déployer un réseau de facilitateurs sur le volet environnemental. Elle est proposée sous l'étiquette « **guichet vert** ».

Le guichet vert est déployé à partir du 4^{ème} trimestre 2022 à titre **expérimental** dans les conditions décrites dans la présente charte. Ces conditions sont susceptibles d'évolution en fonction des besoins et de la capacité des réseaux régionaux à y répondre.

Le guichet vert s'entend comme un **accompagnement de premier niveau** pour permettre à un acheteur soumis au code de la commande publique d'intégrer des considérations environnementales dans ses achats. Il peut concerner un acte d'achat en particulier ou une approche générale.

Pour les questions relatives aux aspects sociaux, il convient de s'adresser aux facilitateurs sociaux, dont la liste est disponible sur le [Marché de l'inclusion](#).

Ce conseil est délivré **gratuitement** à l'acheteur soumis au code de la commande publique. Il implique une consommation de ressources pour le réseau régional qui le fournit et s'inscrit donc dans le cadre défini ci-dessous.

Termes

Utilisateur : toute personne ou structure qui sollicite le guichet vert

Réseau régional d'achat public durable : structure dotée ou non d'une personnalité juridique ayant pour objet de promouvoir l'achat public responsable (volet environnemental et social) sur un territoire à dimension régionale. La dimension régionale peut ne pas correspondre au découpage des régions administratives. Les modalités de fonctionnement de ces réseaux sont hétérogènes. Certains d'entre eux peuvent impliquer une adhésion payante. La liste des réseaux proposant un service de guichet vert est détaillée en fin de la présente charte.

Inter-réseaux / Inter-réseaux « Commande publique et développement durable » : ensemble des réseaux régionaux d'achat public durable



PNAD : Plan National pour des Achats Durables, actuellement défini pour la période 2022-2025. Feuille de route nationale qui a vocation à structurer l'action en faveur des achats socialement et écologiquement responsables et à fédérer les différents acteurs concernés, aux échelons nationaux comme locaux.

CGDD : Commissariat général au développement durable, direction d'administration centrale relevant du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du Ministère de la transition énergétique, qui assure le pilotage du PNAD. Le CGDD est également en charge de l'animation de l'inter-réseaux

RAPIDD : La plateforme numérique RAPIDD (la communauté des achats durables), modérée par le CGDD, qui a pour objet de réunir des ressources, de diffuser des informations et d'échanger entre pairs pour vous aider dans vos démarches d'achat durable.

Cadre du Guichet Vert

Le Guichet vert, propose un **conseil environnemental de premier niveau, à tous les acheteurs soumis au code de la commande publique**, dont le siège ou un établissement est situé dans le ressort géographique d'un réseau régional ayant activé un guichet vert (voir liste en fin de charte). Une **attention particulière est apportée aux petites collectivités**. Les ressources internes à disposition des acheteurs de l'Etat et de ses établissements publics, à l'instar des référents ministériels Achats responsables et du bureau achats responsables de la DAE, sont à solliciter en première attention avant toute sollicitation d'un guichet vert.

Ce conseil n'est pas une prestation de conseil juridique. Si les renseignements fournis peuvent avoir une dimension juridique dès lors qu'ils prennent en compte la réglementation applicable aux achats publics, ils ne sauraient être considérée comme une consultation juridique personnalisée engageant la responsabilité de celui qui le fournit.

Ce conseil n'est pas une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (ou assimilée). Par essence, il s'inscrit sur **une durée courte** (environ 1 heure maximum cumulée incluant recherche et restitution).

Les acheteurs soumis au code de la commande publique localisés dans un territoire non couvert par un guichet vert sont invités à rejoindre le réseau [RAPIDD](#) pour y trouver ressources et conseils.

Suivant l'évolution de l'expérimentation et les ressources des réseaux régionaux, il pourra être mis en place une limitation aux sollicitations du guichet vert.

A noter : Les réseaux régionaux fournissent une offre de service complémentaire à leurs membres. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre interlocuteur guichet vert.

Modalités du guichet vert

L'utilisateur du guichet vert s'engage à respecter les modalités détaillées ci-dessous.

1. **Une demande doit porter sur un objet unique relatif à l'achat durable**. Si l'utilisateur a des questions sur plusieurs sujets il doit alors formuler plusieurs demandes distinctes. Le guichet



vert peut considérer que la demande présentée porte sur plusieurs objets et être amené à la scinder en autant de questions que nécessaires.

2. **Une demande s'inscrit dans la logique du conseil de courte durée.** Si celle-ci est trop complexe ou nécessite une durée de traitement au-delà de la limite énoncée dans la présente charte alors le guichet vert peut la clôturer en précisant les raisons ou en apportant une réponse partielle à la demande.
3. Les demandes font l'objet d'un suivi organisé au sein de l'inter-réseaux. **L'utilisateur est amené à adresser sa demande dans un formulaire en ligne** disponible sur Rapidd et le site internet des réseaux régionaux. Il sera alors recontacté pour d'éventuelles précisions ou recevra une réponse directe si elle est possible. Le suivi est opéré à la fois pour traiter la demande par le guichet vert mais aussi pour évaluer ce dispositif au niveau national (voir rubrique RGPDD).
4. A réception de la réponse fournie par le guichet vert par tout moyen (courriel, appel téléphonique ou visioconférence...), la demande est clôturée. Si l'utilisateur souhaite un complément, il peut être invité à saisir une nouvelle demande via le formulaire en ligne.
5. Après clôture de la demande, l'utilisateur sera sollicité pour indiquer s'il a pu fournir une suite à son projet. Il est important que chacun apporte une réponse à ce suivi pour mesurer l'impact du guichet vert. Merci d'avance !

Communauté achat public durable

Les acheteurs soumis au code de la commande publique sont invités, sans obligation, à partager les résultats de leurs travaux pour développer l'achat public durable. Ils peuvent ainsi, suite à la sollicitation du guichet vert, transmettre leur dossier de consultation, en totalité ou partiellement (y compris simple extrait de clause) ou les documents établis pour une diffusion interne ou externe (documentation, SPASER...).

En partageant leurs réalisations, les acheteurs soumis au code de la commande publique participent à l'essor d'un achat public plus responsable. La transmission de documents implique l'acceptation de leur diffusion. Il appartient à la personne qui assure cette transmission de s'assurer de l'absence d'obstacles à cette diffusion (par exemple droits de propriété intellectuelle).

Les acheteurs soumis au code de la commande publique peuvent également rejoindre les réseaux régionaux pour à la fois contribuer à leurs activités mais aussi en bénéficier. Certains réseaux régionaux nécessitent une adhésion payante.

RGPD

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du guichet vert font l'objet d'un traitement informatique accessible à l'ensemble des réseaux régionaux inscrits dans la démarche de guichet vert ainsi que le CGDD.

Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de la demande et pour adresser toute communication relative à celle-ci. L'utilisateur du guichet vert est réputé avoir accepté le traitement



des données personnelles en adressant sa demande y compris si celle-ci est effectuée sans utilisation du formulaire de saisie des demandes.

Un suivi global est également effectué pour évaluer le dispositif (nature et nombre de demandes, suite apportées, adaptation des ressources mobilisées...) et permettre le partage d'informations entre réseaux régionaux ainsi qu'avec le CGDD, en vue de faciliter et homogénéiser les réponses (base de connaissance).

Outre les informations que l'utilisateur peut saisir directement dans le formulaire de saisie ou dans des courriels qu'il adresse aux contacts du guichet vert, des informations peuvent être recueillies lors d'entretiens téléphoniques ou en visioconférence. Il s'agit essentiellement de données de contact (nom, prénom, adresse de messagerie, numéro de téléphone) et d'identification de l'employeur (nom / raison sociale, localisation).

Le GIP Maximilien est identifié comme coordonnateur pour les traitements informatiques. Il est votre contact pour disposer d'un droit d'accès et de rectification. 2 mois après clôture de la demande, l'utilisateur peut demander à ce que soit effacé son nom, son prénom et son adresse email (anonymisation de la demande).

Toute demande liée à l'exercice de vos droits doit être envoyée à l'adresse guichetvert@maximilien.fr.

Les données de formulaire sont hébergées par l'outil de sondage Limesurvey et par les réseaux régionaux qui traitent les demandes.

Une base complète avec les informations de suivi est hébergée sur le réseau RESANA (<https://resana.gouv.fr>).

Liste des réseaux régionaux disposant d'un guichet vert

NOM DU RESEAU	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE
3AR	Nouvelle Aquitaine
APURE	Hauts-de-France
AURA-EE	Auvergne-Rhône-Alpes
MAXIMILIEN	Ile de France
RAN COPER	Normandie
RELAIS 2D	Bas-Rhin
RES'OCC	Occitanie
RESECO	Bretagne, les Pays-de-la-Loire et le Centre-Val-de-Loire
CRESS Mayotte	Mayotte
MDEN La Réunion	La Réunion
ARBE PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présente Charte peut être modifiée ou complétée chaque fois que nécessaire, notamment en fonction de l'évolution du guichet vert. Toute mise à jour sera affichée aux endroits jugés appropriés, de sorte que tout utilisateur sera averti de la date de la dernière mise à jour.

Version du 26 septembre 2023



Ce qui peut être fourni par le guichet vert et ce qui ne peut l'être... Quelques exemples :



- Je travaille pour un OPH. Dans le cadre de la démarche environnementale, notre direction porte une expérimentation 100% biosourcé sur un bâtiment pilote. Pouvez-vous me communiquer une **sélection de ressources ou guides qualifiés** ?
- Dans le cadre d'un marché de fournitures de mobilier, nous souhaitons faire un lot "mobilier issu du réemploi". Avez-vous un **exemple de clause** à rédiger ? par ailleurs, nous sommes preneurs de tout partage de **retours d'expériences**.
- Je dois passer un marché public de fournitures d'EPI. J'ai entendu parler de la loi AGECE. Est-ce que je suis concerné ? **quelles sont mes obligations** ?
- Dans le cadre d'une démarche globale d'exemplarité de ma collectivité (mairie de 20 000 habitants), les élus me demandent de structurer une démarche achats responsables. Pouvez-vous me dire par quoi commencer ? tout d'abord, **quelles sont mes obligations** ? ensuite, j'aimerais faire un diagnostic interne, connaissez-vous des outils qui pourraient m'aider ? enfin, pouvez-vous me **mettre en relation avec d'autres acheteurs** dans la même dynamique ?
- Nous renouvelons un marché voirie, nous avons prévu un critère environnemental à hauteur de 15%. Avez-vous **des conseils** à nous donner pour analyser ce critère de manière objective ? éventuellement des **retours d'expériences** d'autres acheteurs ?



- Nous avons un projet de rénovation d'un bâtiment. Les élus souhaitent en faire un projet exemplaire en matière environnementale : économie circulaire, biosourcé, maîtrise des consommations, bioclimatique... N'ayant pas les compétences environnementales, je fais appel à vous pour bénéficier d'un **accompagnement personnalisé**.
- Vous trouverez ci-joint un projet de DCE. Pouvez-vous m'apporter une **expertise juridique** sur les aspects environnementaux évoqués dans le CCTP ?
- Je dois rédiger un marché "loi AGECE" de produits issus du réemploi. Pouvez-vous m'aider à **rédiger les pièces du marché** ?
- Ma direction me demande de **créer un outil interne** de diagnostic "achats responsables" pour ma structure. Pouvez-vous m'aider à le faire ?
- Je m'appête à publier un accord-cadre à bons de commandes de fournitures alimentaires. Pouvez-vous **relire et éventuellement corriger mon projet de DCE** ?
- Je suis en phase de sourcing pour un projet d'achat : pouvez-vous m'envoyer une **liste exhaustive d'opérateurs économiques qualifiés** ?